



République Française

Département de l'Hérault

Commune de Valros

SALLE EMA DU LIGNO

FICHE RECAPITULATIVE LOCATION

Date de mise à jour : 26 12 2022

L'utilisateur doit strictement respecter :

- le règlement et les mesures de sécurité prescrites et en vigueur à la date de la manifestation
 - toutes les mesures de sécurité sanitaires en vigueur à la date de la manifestation
- En cas d'obligation de PASS SANITAIRE, l'utilisateur a la responsabilité de prendre toutes les mesures de vérification appropriées. Il sera seul responsable en cas de manquement à ces obligations.

L'utilisateur est informé qu'il doit respecter les horaires de fermeture de la salle telles qu'indiquées dans le contrat.

L'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes.
- de fumer
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- de déposer des cycles & cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés, • de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.
- d'introduire tout moyen de cuisson à gaz,
- d'introduire des animaux sauf les chiens guides pour les personnes mal voyantes.

Il convient de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs/locataires la reconnaissance du règlement et ses annexes, et un engagement à respecter l'intégralité de ses conditions.

Toute infraction au règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué. Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour les réservations ultérieures.

Dans l'attente de la mise en œuvre du paiement par carte bancaire, les paiements et caution seront effectués par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

En cas de crise sanitaire de la Covid 19 ou autre épidémie le locataire devra obligatoirement s'assurer du respect des conditions sanitaires en vigueur pour tous les domaines de la manifestation (Pass sanitaire, restauration, masque, distanciation etc etc...).

Valros le

Nom / Prénom / Signature